

FICHE DE REMUNERATIONS 281.10 REVENUS 2009 EXERCICE 2010

1. N°												
2. Date de l'entrée:					de la sortie:							
3. Débiteur des revenus					4. Expéditeur: SPF Finances – Trésorerie– Traitements Avenue des Arts 30 – 1040 Bruxelles							
SPF Finances Trésorerie – Traitements Avenue des Arts 30 1040 Bruxelles					Destinataire:							
5. Situation de famille		Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil:						
						8. N° d'identification: N° de matricule:						
						Montant (en Euros)						
9. a) Rémunérations (1):											
c) Avantages de toute nature (2):											
d) TOTAL (9a + 9c)										250		
11. Revenus taxables distinctement:										251		
a) Pécule de vacances anticipé											
b) Arriérés										252		
c) Indemnités de dédit											
253											
17. Intervention dans les frais de déplacement:												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;"> Véhicule mis à disposition Nombre de kilomètres : </td> <td style="width: 50%; padding: 5px;"> a) Transport public en commun b) Transport collectif organisé: c) Autre moyen de transport </td> </tr> </table>										Véhicule mis à disposition Nombre de kilomètres :	a) Transport public en commun b) Transport collectif organisé: c) Autre moyen de transport	
Véhicule mis à disposition Nombre de kilomètres :	a) Transport public en commun b) Transport collectif organisé: c) Autre moyen de transport											
d) TOTAL: (17a + 17b + 17c)										254		
18. Retenues pour pensions complémentaires:										285		
a) cotisations et primes normales											
20. Précompte professionnel										286		
21. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale:										287		
22. Personnel du secteur public sans contrat de travail (3):										290		
										<input type="checkbox"/>		
23. Renseignements:												
a) Déplacements à vélo: Km					Indemnité totale:							
b) Dépenses propres à l'employeur:												

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact:

Tél:

Website: <http://traitements.fgov.be>

Fax:

E-mail: infotraitements.tresorerie@minfin.fed.be



Objet Fiche de rémunérations sur laquelle sont mentionnés les revenus des salariés et des bénéficiaires de traitements.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 2

DATE DE L'ENTREE ET DE LA SORTIE

Cette case est uniquement complétée si le salarié est entré en service ou a quitté le service en 2009.

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= celui qui a payé les revenus

Trois possibilités

1. SPF FINANCES
TRESORERIE -TRAITEMENTS
AVENUE DES ARTS , 30
1040 BRUXELLES
 2. POLICE FEDERALE
RUE FRITZ TOUSSAINT 8
1050 BRUXELLES
 3. ZONE DE POLICE LOCALE
-

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 5

SITUATION DE FAMILLE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers

(CJT.)**= votre situation familiale au 1er janvier 2010**

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	
▶ a des revenus professionnels propres	1
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 117,00 EUR nets par mois	2
▶ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 195,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés situés entre 117,00 EUR et 390,00 EUR nets par mois	3

(ENF)**= le nombre d'enfants à votre charge au 1^{er} janvier 2010****! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.****(AUTRES)****= le nombre d'autres personnes à votre charge au 1^{er} janvier 2010 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants****! Une personne handicapée à charge compte pour 2.**

(DIVERS)

► Si au 1^{er} janvier 2010 vous êtes

- soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
- soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge

alors la lettre X est mentionnée ici.

Case 6

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1er janvier 2010

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e)	D
séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

Case 8

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification (FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez , ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès du SCDF suivi de l'imputation budgétaire des paiements.

Case 9

Concerne les rémunérations **(a)** et les avantages de toute nature **(c)**

Le total de ces deux rubriques correspond au montant total **(d)** des rémunérations.

a) REMUNERATIONS

= vos rémunérations brutes imposables (traitements, allocation de fin d'année, pécule de vacances, prestations exceptionnelles etc.)

Rémunérations brutes imposables = le montant brut des rémunérations diminué des cotisations sociales personnelles (à l'exception de la cotisation spéciale de sécurité sociale)

c) AVANTAGES DE TOUTE NATURE

SI L'AVANTAGE DE TOUTE NATURE DECOULE DE (D')		CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
l'octroi, qu'il soit gratuit ou à des conditions avantageuses,	d'un prêt	1
	d'un logement	2
	du chauffage	3
	de l'éclairage	4
	de l'alimentation	5
l'intervention de l'employeur dans le prix d'achat versé par le salarié pour un ensemble comprenant PC, périphérique, imprimante et connexion internet		7
la mise à disposition gratuite, par l'employeur, d'un pc et/ou d'une connexion internet à des fins personnelles		8
avantages autres que ceux mentionnés ci-dessus		6

Les codes peuvent être combinés.

= le montant imposable des avantages de toute nature perçus en tant que salarié y est mentionné

d) TOTAL DES REMUNERATIONS (CODE 250)

= le total des revenus des cases 9a et 9c

Case 11

REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT

a) PECULE DE VACANCES ANTICIPE (CODE 251)

= **pécule de vacances anticipé portant sur les prestations effectuées en 2009 et payées en 2009**

b) ARRIERES (CODE 252)

= **arriérés payés en 2009 mais portant sur une période antérieure à 2009**

c) INDEMNITES DE DEDIT (CODE 253)

= **le montant payé lors du licenciement d'un salarié contractuel lorsqu'un délai de préavis ne peut être respecté ou lorsqu'il n'y a aucun motif impérieux de licenciement**

Case 17

FRAIS DE DEPLACEMENT

a) TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN

Transport visé: l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail en train, tram, bus, métro et tout autre moyen de transport mis en place par les sociétés de transports publics telles que la SNCB, la STIB, TEC, DE LIJN

Montant = le montant annuel de l'indemnité allouée par l'employeur concernant le paiement ou le remboursement des frais relatifs aux déplacements domicile - lieu de travail au moyen des transports en commun publics

b) TRANSPORT COLLECTIF ORGANISE

Transport visé : il s'agit ici du transport en commun d'agents au moyen de véhicules prévus pour le transport d'au minimum 2 personnes

Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur au salarié utilisant les transports en commun organisés pour la totalité ou une partie de ses déplacements du domicile vers le lieu de travail

C) AUTRE MOYEN DE TRANSPORT

Transport visé: tous les moyens de transport autres que

- les transports en commun publics
- les transports en commun organisés

Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur concernant le paiement ou le remboursement des frais relatifs aux déplacements domicile – lieu de travail effectués avec un autre moyen de transport que:

- les transports en commun publics, ou
- les transports en commun organisés

Véhicules mis à disposition: lorsque le déplacement du domicile vers le lieu de travail a lieu au moyen d'un véhicule mis à disposition, que ce soit gratuitement ou à des conditions avantageuses, la valeur de l'avantage de toute nature qui en découle doit également être mentionnée ici dans la mesure où le véhicule n'est pas utilisé pour les transports en commun organisés.

Véhicule mis a disposition– nombre de Kilomètres

A uniquement compléter dans le cadre de l'usage personnel d'un véhicule mis, gratuitement ou à des conditions avantageuses, à disposition du salarié par l'employeur.

d. TOTAL (CODE 254)

= le total des montants repris dans les cases 16 a, b et c

Case 18

RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES (CODE 285)

Case 20

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 4 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
- c) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
- d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*

Case 21

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2009 à décembre 2009 inclus

Il y a 4 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
- c) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*

d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:

- ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
- ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*

Case 22

PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL (CODE 290)

Si vous êtes employé statutaire, stagiaire ou temporaire auprès de l'Etat, cette case est cochée et suivie de la mention « oui ».

Si vous êtes employé contractuel auprès de l'Etat, il n'y a aucune mention.

Case 23

RENSEIGNEMENTS

a) DEPLACEMENTS A VELO

Ne concerne que les déplacements en vélo du domicile au lieu de travail pour lesquels une indemnité kilométrique est allouée.

Km = le nombre de kilomètres de 2009

Indemnité totale = le montant annuel total de l'indemnité octroyée annuellement, y compris la partie exonérée de l'indemnité

b) DEPENSES PROPRES A L'EMPLOYEUR

Frais propres + frais de transport
